

DECISION N° 2026-08

**OBJET : Marché SID250 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la fin du marché d’exploitation du quai de transfert de Guerville (Valène) et son renouvellement–
Signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n°2019-122 d’exploitation du quai de transfert et le transport des déchets ménagers assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) conclu avec le groupement conjoint GENERIS SAS/MAUFFREY Paris Nord, mandataire solidaire GENERIS, prolongé jusqu’au 31 mars 2026 ;

VU la procédure n°SID25N d’appel d’offres ouvert engagée en août 2025, déclarée sans suite pour motif d’intérêt général ;

VU la procédure n°SID25U, passée en procédure formalisée avec négociation, engagée en décembre 2025, ayant conduit à la conclusion du nouveau marché d’exploitation du quai de transfert de Guerville (Valène) et le transport des déchets ménagers assimilés ;

VU le devis n°2025/093-01 en date du 16 avril 2026 établi par la société OPTAE et transmis par mail au syndicat ;

CONSIDERANT que le marché 2019-122 arrivant à son terme au 31 mars 2026 a nécessité un accompagnement technique et juridique pour assurer sa bonne clôture et la sortie du contrat avec le titulaire ;

CONSIDERANT que le syndicat a été conduit à engager des procédures de renouvellement du marché d’exploitation du quai de transfert de Guerville, nécessitant un appui à la préparation, à la passation et à l’analyse des offres, ainsi qu’un accompagnement jusqu’à la mise au point et au démarrage du marché ;

CONSIDERANT la complexité technique, juridique et financière de ces prestations nécessite le recours à une assistance spécialisée en maîtrise d’ouvrage ;

CONSIDERANT que la société OPTAE a remis une offre technique et financière répondant aux besoins du syndicat ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché public n°SID250 d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la fin du marché d’exploitation du quai de transfert de Guerville (Valène) et son renouvellement,

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20260421-2026-08-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

à la société OPTAE sise 91 Avenue de la République 75011 Paris- Siret 493 359 418 00057,
pour un montant total forfaitaire de 18 325 € HT soit 21 990 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **21 AVR. 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **21 AVR. 2026**

Signé électroniquement par



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal